

Dénomination : ABITIBI SUD

n° de gestion : 2005B01445

n° d'identification : 481 490 571

n° de dépôt : A2011/000384

Date du dépôt : 06/01/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

ABITIBI SUD SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : Rue de l'Acqueduc Parc d'Activité du Charpenay
LENTILLY (69210)

481 490 571 R.C.S. LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Et le 14 Décembre à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hervé BAROU, pour	200 parts
- La société ABITIBI MAINTENANCE, pour	300 parts
- Monsieur Stéphane SIFFERT, pour	300 parts
- La société HERVE BAROU PLOMBERIE, pour	200 parts
	Soit 1000 parts

sur un total de 1000 parts composant le capital social.

Monsieur Stéphane SIFFERT préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non - gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales de Monsieur Stéphane SIFFERT à la société ABITIBI MAINTENANCE,
- Autorisation de cession de parts sociales de Monsieur Hervé BAROU à la société HERVE BAROU PLOMBERIE,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

HB

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à la loi et à l'article 12 des statuts, l'assemblée générale autorise Monsieur Stéphane SIFFERT à céder 300 parts lui appartenant dans la société à la société ABITIBI MAINTENANCE entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros sise Parc du Charpenay à LENTILLY (69210) immatriculée au registre de commerce de LYON sous le numéro 423 510 627.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la loi et à l'article 12 des statuts, l'assemblée générale autorise Monsieur Hervé BAROU à céder 200 parts lui appartenant dans la société à la société HERVE BAROU PLOMBERIE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros dont le siège social est situé 10 rue SAINTE-BARBE à Sainte Foy les Lyon (69110), immatriculée au registre de commerce de LYON sous le numéro 443 666 383.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

****

La séance est alors interrompue pour permettre la signature de l'acte de cession de parts sociales entre Monsieur Stéphane SIFFERT et la société ABITIBI MAINTENANCE ainsi que celles entre Monsieur Hervé BAROU et la société HERVE BAROU PLOMBERIE. Un exemplaire de ces actes est ensuite déposé sur le bureau de l'assemblée.

La séance est alors réouverte par le Président et les résolutions suivantes sont mises aux voix.

****

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale suite à la cession de parts sociales intervenue décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

Article 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE (10 000) Euros** et divisé en **MILLE (1 000) parts** de **DIX (10) euros** chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- La société ABITIBI MAINTENANCE, pour	600 parts
- La société HERVE BAROU PLOMBERIE, pour	400 parts

	Soit 1000 parts
	==========

sur un total de 1000 parts composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HB

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Monsieur Hervé BAROU

La société ABITIBI MAINTENANCE

Monsieur Stéphane SIFFERT

La société HERVE BAROU PLOMBERIE